

# Le Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats poursuit ses travaux fructueux

08/02/2023



**Le Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats poursuit ses travaux fructueux. Il a choisi le 21 mars, date de promulgation du code civil, comme journée dédiée aux relations entre personnels de justice et avocats dans l'ensemble des juridictions.**

*Au cours de sa réunion du 30 janvier 2023, le conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats a choisi de fixer la journée dédiée aux relations entre personnels de justice et avocats à la date de promulgation du code civil, soit le 21 mars. En effet, le code civil tant dans son élaboration que dans sa pérennité et ses modifications successives symbolise le droit français ainsi que son rayonnement à l'étranger. Cette journée annuelle constituera un moment commun important de rencontre et de réflexion entre magistrats, avocats et personnels de greffe qui aurait lieu dans l'ensemble des juridictions.*

*Il a été décidé que cette première journée pourrait se tenir le 21 mars 2024 pour les 220 ans de sa promulgation.*

*D'ici là, les membres du conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats ont décidé de mener diverses actions concrètes visant à mieux faire connaître le contenu des trois rapports déposés au mois de juin 2022 et de diffuser les initiatives ou bonnes pratiques que les acteurs locaux auront engagées sur leur base.*

*En outre, le conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats souhaite consacrer sa prochaine séance de travail à la question des actions de formation initiale et continue et y conviera des représentants de l'école nationale de la magistrature et des écoles de formation du barreau.*

**ESPACE DÉDIÉ AU CONSEIL CONSULTATIF CONJOINT DE DÉONTOLOGIE** 

Déontologie

Institution judiciaire

Relations institutionnelles

magistrat

avocat

avocat et conseil juridique